



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUCHER à M. MUNOZ

Absents : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

Secrétaire de séance : Mme BEURAIN DURU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation pour la commune de Vennechy, les élus souhaitent mettre en place cette réserve communale de sécurité civile afin d'anticiper une éventuelle gestion de crise.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

M. le Maire précise qu'après appel à bénévoles, 5 volontaires se sont inscrits pour faire partie de la réserve communale de sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière:

- *d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune;*
- *de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;*
- *d'appui logistique et de rétablissement des activités.*

ACCOMPAGNEMENT DES ATSEM AUX SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉE

Les enseignants sont libres de choisir, chaque année, les élèves qui bénéficieront d'un voyage en classe découverte.

Pour l'année 2023/2024 une classe de grande section de maternelle a été choisie. L'ATSEM référente à cette classe est ainsi sollicitée pour participer à ce voyage, d'une durée de 6 jours.

Dans le cadre de cette activité, M. le Maire propose de fixer une équivalence à 4h de travail effectif pour le service de nuit, du coucher au lever des élèves, sur la base des dispositions propres aux assistants d'éducation, comme le préconisent la circulaire n°99-136 du 21/09/1999 et le décret n°2003-484 du 6 juin 2003, soit un total de 20h pour les cinq nuits concernées.

M. le Maire informe les conseillers que le Comité social territorial a été saisi sur cette question et a rendu un avis favorable au projet proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

✓ Autorise les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à accompagner les enseignants en sortie scolaire avec nuitée, type classe de découverte ;

✓ Dit qu'il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail, dans le cadre de ces sorties scolaires avec nuitée ;

✓ Décide de fixer en équivalence 4 heures de travail effectif supplémentaire pour chaque nuit effectuée en classe de découverte par l'ATSEM accompagnante ;

✓ Dit que ces heures supplémentaires feront l'objet d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ *Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis mai 2024 :*

- ✓ Contrat annuel d'entretien de l'adoucisseur et chauffe-eau de la cantine: 388€ HT
- ✓ Achat de panneaux signalétiques pour le distributeur de pizzas: 190€ HT
- ✓ Détartrage du chauffe-eau chez un locataire: 322€ HT
- ✓ Travaux de fauchage : 1 500€ HT

Total sur la période :2 400 € HT

➤ *Mme BEURAIN DURU demande si le rapport devant être présenté en mai dernier par la CCF concernant le zonage de l'assainissement collectif est désormais disponible et rendu public.* M. LOISEAU répond qu'aucune décision n'a encore été prise à ce jour sur d'éventuels projets d'extension du réseau par la CCF. Il a donc demandé à ce que les représentants de la CCF organisent une réunion publique à Vennecy pour expliquer aux habitants leur décision finale et leurs arguments, une fois celle-ci arrêtée. Il précise que les élus sont engagés et soutiennent ce projet depuis le début du mandat.

➤ *M. BOURLET demande si des actions sont prévues pour limiter de futures inondations dans le lotissement de Champlé, qui a été une nouvelle fois touché fin juin.* M. le Maire répond que l'agriculteur dont le champ se trouve derrière le lotissement s'était

engagé à réaliser un trait de charrue une fois par an pour guider l'eau du champ dans l'avaloir. Malheureusement, il semblerait que cette action ne soit pas réalisée régulièrement. M. le Maire lui rappellera donc prochainement son engagement. Par ailleurs, une réserve a été prévue au PLU pour acheter un terrain derrière le lotissement, afin d'y créer un bassin de rétention des eaux pluviales. Ce projet doit être transmis à la CCF, qui a désormais la compétence.

➤ **M. BOURLET souhaiterait qu'un passage piéton soit matérialisé Rue de Chécy, à hauteur du lotissement des 5 arpents.** M. LOISEAU répond que le ralentisseur présent à cet endroit vaut passage piéton. Monsieur le Maire indique qu'il va toutefois étudier cette possibilité.

➤ **M. LOISEAU informe les conseillers que le transport de terres du Cosmetic Park en direction de Boigny-sur-Bionne, initialement prévu à compter du 24 juin 2024 est reporté au 8 juillet, pour une durée de 3 à 4 semaines.**

➤ **M. LOISEAU expose le projet de suppression du règlement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de « Champlé » et « Cinq Arpents ».** Celui-ci n'a plus lieu d'être puisque toutes les constructions des deux lotissements sont désormais achevées, mais pose tout de même problème pour les extensions, les clôtures et la pose de panneaux solaires. Pour ces derniers, le règlement expose qu'ils doivent être intégrés à la toiture et non posés dessus, ce qui s'avère souvent bloquant pour les porteurs de projet. Un rapport doit donc être rédigé à ce sujet, affiché pendant un mois en mairie et publié dans la presse. Le projet définitif, une fois la procédure achevée, sera présenté en Conseil municipal, pour délibération, en septembre prochain.

➤ **M. LOISEAU fait le bilan sur l'avancement du projet de gymnase.** Après consultation de plusieurs architectes, pour avis, l'étude de faisabilité réalisée apparaît incomplète et nécessite de refaire une nouvelle étude. Pour cela, un architecte programmiste sera désigné pour effectuer des missions d'assistant à maître d'ouvrage, jusqu'au choix d'un maître d'œuvre par concours d'architecte, pour un montant global inférieur à 40 000€. Cela retardera le projet dans son ensemble, dont les travaux ne devraient vraisemblablement pas démarrer avant fin 2026 minimum. Le choix de ce programmiste sera proposé en Conseil municipal au mois de septembre 2024, après étude de la commission gymnase et travaux.

➤ **Point sur l'avancement des travaux de l'année par M. LOISEAU :** le changement des menuiseries de l'école devrait débiter au 15 juillet. Des devis ont été demandés pour la mise aux normes électriques de l'église, de la salle bleue et de l'école maternelle ; dans le cadre de la délégation du Maire l'autorisant à signer des devis de moins de 5000€ HT, deux prestataires différents, recommandés par la commission travaux ont été retenus.

➤ **Suite à la réunion de présentation des projets d'aménagement du bourg aux membres du Conseil municipal, organisée par M. LOISEAU,** une étude devra être menée au cours du 4^{ème} trimestre 2024, pour connaître les travaux à réaliser sur 2025 pour la mise aux normes du local accueillant le bar, une fois le bâtiment acquis par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vennecy, le 2 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Valérie BEAURAIN DURU

Le Maire,
Roger DESLANDES

